



## PROCES VERBAL

### Conseil municipal du 3 mars 2025

**Date de convocation** : 24/02/2025  
**Date d'affichage** : 24/02/2025

**Conseillers en exercice** : 15  
**Conseillers Présents** : 10  
**Quorum** : 8  
**Votants** : 14 dont 4 pouvoirs

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

**Etaient présents** : Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Yves BLIN, Julie COURTEMANCHE, Michel GERVAIS, Michel HAEMMERER, Fabrice LEVASSEUR, Estelle PIAU.

**Etait excusé** : Alain PICHER

**Pouvoirs** : Gérard CHAUVEL ayant donné pouvoir à Yves BLIN, Martine CASSÉ ayant donné pouvoir à Pierrick BERRIGUIOT, Olivier CHEVEE ayant donné pouvoir à Estelle PIAU, Sabine RENVOIZÉ ayant donné pouvoir à Audrey CRUCHET-GIRARD

**Secrétaire de séance** : Yves BLIN

#### Ordre du jour :

- Nouvelles redevances de performance de l'Agence de l'Eau
- Contrôle des poteaux incendie : convention avec Véolia par le Syndicat d'Eau de la région de l'Est sarthois
- Demande de contribution financière du Conseil Départemental de l'Accès au Droit 72
- Questions diverses

#### 1. Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions n°2024-25 à 2024-27 prises au titre des délégations reçues.

#### 2. Délibérations

##### NOUVELLES REDEVANCES DE PERFORMANCE DE L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°75 du 18 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal fixait les nouvelles redevances de performance de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire fait part aux membres que le taux de contre-valeur ne peut pas être pris en compte par Véolia, chargé de la facturation eau et assainissement collectif, étant donné que celui-ci ne correspond pas aux taux délibérés par l'Agence de l'Eau.

En conséquence, un taux de contre-valeur de 0.084 €/m<sup>3</sup> est proposé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **FIXE** le taux de contre-valeur à 0.084 €/m<sup>3</sup>.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Véolia.

**Intervention** : aucune

## CONTROLE DES POTEAUX INCENDIES – CONVENTION AVEC VEOLIA VIA LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE L'EST SARTHOIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les poteaux incendies doivent être contrôlés obligatoirement tous les ans et qu'un test de pression statique et dynamique est à faire tous les 3 ans.

En conséquence, Monsieur le Maire présente une convention de trois ans tacitement reconductible établie par Véolia avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de l'Est sarthois.

Par cette convention, il est proposé un contrôle annuel et un test de pression statique et dynamique pour un coût de 52 € HT par an par poteau, soit pour Cornes : 520 € HT par an (624 € TTC).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **VALIDE** cette convention de 3 ans tacitement reconductible établie par Véolia avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de l'Est sarthois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les factures afférentes à cette convention.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Véolia et au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de l'Est sarthois.

### **Interventions de :**

- *Fabrice LEVASSEUR pour savoir comment va procéder la commune de Courgenard.*
- *Didier TORCHÉ pour répondre que le conseil municipal de Courgenard prendra probablement la même décision*
- *Audrey CRUCHET-GIRARD pour savoir de combien de communes est composé le syndicat d'eau.*
- *Didier TORCHÉ pour répondre que 8 communes forment le syndicat. Il en profite pour rappeler le rôle et les travaux prévus.*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE LA SARTHE – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIERE

Monsieur le Maire donne lecture de la demande du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Sarthe concernant une sollicitation pour une contribution financière des collectivités.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **PREND ACTE** de la demande de contribution financière à laquelle il n'apporte pas de suite favorable
- **PROPOSE** cependant de mettre à disposition la salle des associations pour d'éventuelles permanences,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Sarthe.

### **Interventions de :**

- *Estelle PIAU pour savoir si les avocats commis d'office font partis de ce service.*
- *Pierrick BERRIGUIOT pour mentionner que le Département apporte une subvention de fonctionnement à cet organisme. Il propose de mettre la salle des associations à leur disposition. Il s'interroge également sur la tenue de permanences à proximité, par exemple à la Ferté-Bernard.*

## LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU 10 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la société FITECO a loué la salle polyvalente le 10 février 2025 pour une demi-journée (réunion annuelle).

En conséquence, Monsieur le Maire propose de limiter le tarif de location à 180 € soit prix d'une ½ journée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE** de fixer le prix de location de la salle polyvalente à la société FITECO à 180 € pour sa réunion annuelle du 10 février 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer le suivi de cette décision.

**Intervention : aucune**

## QUESTIONS DIVERSES

- *Travaux sur le RD7 : Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Département. Une réunion sur site aura lieu prochainement.*

- *Cimetière* : Monsieur le Maire évoque la future réunion de commission et fait part du fonctionnement de la commune de la Ferté-Bernard en la matière
- *Maison d'Assistantes Maternelles* : M le Président du Département a signé le 26 février l'arrêté autorisant l'ouverture de la MAM, Mme DERRÉ de la Caisse d'Allocations Familiales a visité la MAM, le versement du deuxième acompte est en cours. 2 assistantes maternelles ont leur agrément. Ouverture officielle de la MAM ce jour.
- *Pont A11 route de Villaines* : fermeture du 10 mars au 23 mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Président de séance,  
Didier TORCHÉ



Le secrétaire de séance,  
Yves BLIN

